

MAIRIE DE CERNAY

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 7 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à 18 h 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 30 mars 2021 se sont réunis en réunion ordinaire en mairie de Cernay sous la présidence de Madame DOS-REIS Marie-Paule, Maire.

Etaient présents : Mme Dos Reis Marie-Paule – Mr Rouault Thierry – Mme Deltroy Annie – Mr Labet Grégory – Mme Gouin Emilie – Mme Condette Maria

Absent excusé : Mr Burrer Christian

Secrétaire de Séance : Mme Gouin Emilie

Au vu de l'état d'urgence sanitaire, la réunion s'est tenue à huis clos.

Approbation du compte rendu du 10 mars 2021

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte rendu du 10 mars 2021.

Compte de Gestion 2020 de la Commune – Délibération n°8/2021

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Madame le Maire présente le Compte de Gestion 2020 de la commune établi par la Trésorerie de Courville sur Eure :

| <u>Section d'investissement</u> | | <u>Section de fonctionnement</u> | |
|---------------------------------|-------------|----------------------------------|--------------|
| Recettes de l'exercice : | 6 077.85 € | Recettes de l'exercice : | 74 306.66 € |
| Dépenses de l'exercice | 2 700,00 € | Dépenses de l'exercice : | 53 143.71 € |
| | ----- | | ----- |
| Excédent d'exercice | 3 377.85 € | Excédent de l'exercice | 21 162.95 € |
| Excédent antérieur | 26 190.08 € | Excédent antérieur | 148 898.27 € |
| | ----- | | ----- |
| Excédent global | 29 567,93 € | Excédent global | 199 629.15 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte de gestion 2020 de la commune établi par la Trésorerie de Courville sur Eure.

Le Conseil Municipal charge, à l'unanimité des membres, le Maire de signer tout document se rapportant à ce sujet.

Compte de Gestion 2020 du service de l'Eau – Délibération n°9/2021

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Madame le Maire présente le Compte de Gestion 2020 du service de l'eau établi par la Trésorerie de Courville sur Eure :

| <u>Section d'investissement</u> | | | <u>Section de fonctionnement</u> | | |
|---------------------------------|-------------|--|----------------------------------|-------------|--|
| Recettes de l'exercice : | 3 052.16 € | | Recettes de l'exercice : | 11 080.63 € | |
| Dépenses de l'exercice | 34 614,24 € | | Dépenses de l'exercice : | 10 210.68 € | |
| | ----- | | | ----- | |
| Déficit d'exercice - | 31 562.08 € | | Excédent de l'exercice | 869.95 € | |
| Excédent antérieur | 25 042.92 € | | Excédent antérieur | 12 545.46 € | |
| | ----- | | | ----- | |
| Déficit global - | 6 514,16 € | | Excédent global | 13 415.41 € | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte de gestion 2020 du service de l'eau établi par la Trésorerie de Courville sur Eure.

Le Conseil Municipal charge, à l'unanimité des membres, le Maire de signer tout document se rapportant à ce sujet.

Compte Administratif 2020 de la Commune – Délibération n°10/2021

Madame le Maire présente le Compte Administratif 2020 de la commune :

| <u>Section d'investissement</u> | | | <u>Section de fonctionnement</u> | | |
|---------------------------------|-------------|--|----------------------------------|--------------|--|
| Recettes de l'exercice : | 6 077.85 € | | Recettes de l'exercice : | 74 306.66 € | |
| Dépenses de l'exercice | 2 700,00 € | | Dépenses de l'exercice : | 53 143.71 € | |
| | ----- | | | ----- | |
| Excédent d'exercice | 3 377.85 € | | Excédent de l'exercice | 21 162.95 € | |
| Excédent antérieur | 26 190.08 € | | Excédent antérieur | 148 898.27 € | |
| | ----- | | | ----- | |
| Excédent global | 29 567,93 € | | Excédent global | 199 629.15 € | |

Après la présentation, Madame le Maire, ne prenant pas part au vote, donne la Présidence à Mr Rouault Thierry, 1^{er} adjoint et quitte la salle.

Sous la présidence de Monsieur Rouault Thierry, 1^{er} adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2020 de la commune.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter les résultats de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- Article 001 « Excédent d'investissement reporté » pour un montant de 25 567.93 € à la section d'investissement.

- Article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 199 629.15 € à la section de fonctionnement.

Les résultats seront reportés sur le budget 2021 de la commune voté à la suite.

Le Conseil Municipal charge, à l'unanimité des membres présents, le Maire de signer tout document se rapportant à ce sujet.

Compte administratif 2020 du service de l'eau – Délibération n°11/2021

Madame le Maire présente le Compte Administratif 2020 de la commune :

| <u>Section d'investissement</u> | | <u>Section de fonctionnement</u> | |
|---------------------------------|-------------|----------------------------------|-------------|
| Recettes de l'exercice : | 3 052.16 € | Recettes de l'exercice : | 11 080.63 € |
| Dépenses de l'exercice | 34 614,24 € | Dépenses de l'exercice : | 10 210.68 € |
| | ----- | | ----- |
| Déficit d'exercice - | 31 562.08 € | Excédent de l'exercice | 869.95 € |
| Excédent antérieur | 25 042.92 € | Excédent antérieur | 12 545.46 € |
| | ----- | | ----- |
| Déficit global - | 6 514,16 € | Excédent global | 13 415.41 € |

Après la présentation, Madame le Maire, ne prenant pas part au vote, donne la Présidence à Mr Rouault Thierry, 1^{er} adjoint et quitte la salle.

Sous la présidence de Monsieur Rouault Thierry, 1^{er} adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2020 du service de l'eau.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter les résultats de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- Article 001 « Déficit d'investissement reporté » pour un montant de 6 514.16 € en dépenses d'investissement.
- Article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 6 514.16 € en recettes d'investissement.
- Article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 6 901.25 € en recettes de fonctionnement.

Les résultats seront reportés sur le budget 2021 du service de l'eau voté à la suite

Le Conseil Municipal charge, à l'unanimité des membres présents, le Maire de signer tout document se rapportant à ce sujet.

Tarif de l'eau 2021 – Délibération n° 12/2021

Madame le Maire propose de maintenir les tarifs du service de l'eau pour l'année 2021 :

* Prix du m3 d'eau 1,45 €

Pour ce qui concerne la Communauté de Communes, elle a décidé de passer le prix du m3 d'eau de 0.39 € HT à 0.40 € HT.

* Location de compteur

| | |
|---------------|---------|
| - diamètre 15 | 18.57 € |
| - diamètre 20 | 20.89 € |
| - diamètre 30 | 23.22 € |

* Différentes taxes

- FSIREP (Fonds de Solidarité des réseaux d'eau potable) Conseil Départemental 0.070 €/m3

- Redevance pour pollution et réseaux de collecte Agence de Bassin Loire Bretagne 0,30 €/m3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de maintenir le tarif de l'eau pour l'année 2021 à 1.45 € HT malgré l'augmentation du tarif de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal charge, à l'unanimité des membres présents, le Maire de signer tout document se rapportant à ce sujet.

Tarifs SPANC 2021 de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche – Délibération n° 13/2021

Madame le Maire informe, que dans sa séance du 14 décembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes a fixé les redevances et les pénalités relatives aux contrôles des installations d'assainissement non collectifs pour l'année 2021 :

- le montant de la redevance des contrôles de conception et de réalisation d'une installation d'assainissement non collectif à 300 € TTC au lieu de 270 € TTC.

- le montant de la redevance de contrôle d'une installation d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente immobilière à 220 € TTC au lieu de 200 € TTC.

- le montant de la redevance annuelle de contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien d'une installation d'assainissement non collectif à 18 € TTC au lieu de 16 € TTC.

- l'application d'une pénalité d'un montant de 18 € TTC en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC (absence au rendez-vous, volume plus important que celui déclaré) l'absence d'installation, le mauvais état de fonctionnement et d'entretien par la non réalisation des travaux prescrits par le SPANC dans les délais impartis (1 an suivant l'acquisition du bien immobilier ou 4 ans dans le cadre d'un contrôle de bon fonctionnement et d'entretien).

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité des membres présents, de ces nouveaux tarifs pour 2021.

Vote du taux des taxes locales 2021 – Délibération n° 14/2021

Madame le Maire expose au Conseil Municipal,

- la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des résidences principales ; 20 % des personnes les plus aisées continuent de payer cette taxe ainsi que les résidences secondaires.
- pour compenser la suppression de la taxe d'habitation en 2021, le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties soit 20.22 % sera additionné au taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties soit 15.20 %
- propose le maintien du taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties soit 15.20 % et le maintien du taux communal de la taxe foncière sur les propriétés non bâties soit 27,00 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents, de maintenir les taux communaux

- 15.20 % (taux communal) + 20.22 % (taux départemental) = 35.42 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- 27,00 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Et charge, à l'unanimité des membres présents, le Maire de signer tout document se rapportant à ce sujet.

Vote du budget 2021 de la commune – Délibération n° 15/2021

Madame Dos Reis Marie-Paule, Maire, présente le budget 2021 de la commune, préparé en commission de finances le 30 mars 2021, qui s'équilibre en section d'investissement à 43 988.93 €, avec reprise de l'excédent d'investissement de 29 567.93 € et en section de fonctionnement à 237 466.22 €, avec reprise de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 170 061.22 €.

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des membres présents, ce budget tel que présenté.

Et charge, à l'unanimité des membres présents, le Maire de signer tout document se rapportant à ce sujet.

Vote du budget 2021 du service de l'Eau – Délibération n° 16/2021

Madame Dos Reis Marie-Paule, Maire, présente le budget 2021 du service de l'eau, préparé en commission des finances le 30 mars 2021, qui s'équilibre en section d'investissement à 18 263.16 €, avec reprise du déficit d'investissement d'un montant de 6 514.16 € et en section de fonctionnement à 17 836.25 €, avec reprise de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 6 901.25 €.

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des membres présents, ce budget tel que présenté.

Et charge, à l'unanimité des membres présents, le Maire de signer tout document se rapportant à ce sujet.

Compétence mobilité – Délibération n°17/2021

Lors de la réunion du 16 mars 2021, Madame le Maire informait le Conseil Municipal que lors de la Conférence des Maires du 15 février 2021, le Président a fait la présentation de la prise de compétence « mobilité » qui devait être décidée en Conseil Communautaire avant le 31 mars 2021 pour prise d'effet au 1^{er} juillet 2021.

Dans sa séance du 29 mars 2021, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, a pris la compétence mobilité.

Les communes membres de la Communauté de Communes doivent se prononcer avant le 30 juin 2021 sur cette prise de compétence ; la majorité qualifiée étant requise.

Lors de ce conseil communautaire, il a été demandé au Président d'amender certains points :

- mettre en place d'une commission qui existe déjà avec présence des maires.

(Madame Condette Maria est déléguée titulaire et Monsieur Labet Grégory est délégué suppléant).

- missionner un cabinet d'étude pour répertorier les besoins du territoire.

- de donner des précisions sur la contribution financière : Toutes les entreprises de plus de 10 salariés contribueront à hauteur de 0.5% de la masse salariale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement, à l'unanimité des membres présents, à la prise de compétence mobilité par la Communauté de Communes.

Compétence accessibilité – Délibération n° 18/2021

Madame le Maire informe qu'il faut nommer deux délégués concernant la compétence accessibilité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Mr Grégory Labet, en qualité de membre titulaire et Mme Gouin Emilie en qualité de membre suppléant.

Questions et information diverses

* Vaccination Covid

Madame le Maire informe :

Sur proposition de Madame le préfet d'Eure-et-Loir, la Communauté de Communes entre Beauce et Perche bénéficie dorénavant d'un centre de vaccination pérenne sur son territoire.

Dans une volonté de proximité, les élus ont opté pour la mise en place de 2 centres : un sur Courville-sur-Eure et un sur Illiers-Combray avec une répartition des doses allouées par l'Agence Régionale de Santé pour notre Communauté de Communes.

Dans cette dynamique,

à compter du mercredi 14 avril 2021, devrait ouvrir un centre de vaccination au Gymnase Jean Moulin d'Illiers-Combray.

Le centre de vaccination de la Salle des Fêtes de Courville sur Eure devrait être transféré à compter du 23 avril 2021 au Gymnase Klein de Courville sur Eure.

Madame le Maire informe que la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche recherche des bénévoles (élus et anciens professionnels de santé notamment) pour contribuer à l'organisation des centres situés sur les communes d'Illiers Combray et Courville sur Eure (prise de rendez-vous, accueil, secrétariat...). L'information est mise sur le site internet de la commune.

*GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

La compétence GEMAPI est une compétence juridique nouvelle exclusive et obligatoire exercée par les Communautés de Communes depuis le 1^{er} janvier 2018.

Madame le Maire informe que le Président a proposé une convention de mise à disposition de service pour la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de gestion des milieux aquatiques et humides (PPMAH) sur le périmètre de l'Eure en amont avec Chartres Métropole car une étude est nécessaire. L'agence de l'eau Seine Normandie est favorable à cette démarche et s'engage à financer l'étude à 100 %. Par contre, Chartres Métropole demande une participation à la CDC des frais de fonctionnement sur le service de la mise à disposition du personnel soit un montant de 21 000 €.

Le Conseil Communautaire s'est prononcé défavorablement (23 contre, 17 pour et 8 abstentions).

* Lors du dernier conseil communautaire, il a été décidé la révision du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) et l'Elaboration d'un PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial) qui sera inclus dans le PLUI.

* La signalétique est arrivée et sera installée par la DDT dès que possible. Les panneaux des enfants seront installés avant la signalétique.

* Madame THIBAUT, présidente des parents d'élèves, a informé le Maire que des épouvantails seront installés entre mi-mai et mi-juin 2021 sur nos communes sur le thème des produits recyclés.

Madame le Maire l'a informée qu'une action Cernay ville propre était en projet sur la commune courant juin et qu'elle souhaitait y associer les enfants du regroupement pédagogique qui travaillent cette année sur ce thème.

Madame CABART du SICTOM BBI est disponible le 26 juin 2021

* Madame Deltroy informe que le budget du SICTOM BBI a été voté. La Taxe des Ordures Ménagères (TEOM) est inchangée soit 13.50 % pour un ramassage par semaine.

* Les représentants de la commune au Conseil d'Ecole informent qu'une réunion extraordinaire du Conseil d'Ecole aura lieu le 13 Avril 2021 à 18 h pour prendre la décision de rester à la semaine de 4 jours ou de passer à la semaine de 4 jours et demi.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de s'allier à la volonté des élus disposant d'école.

* La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le Mercredi 2 juin 2021 à 18 h 30.

* Une messe aura lieu le Samedi 5 Juin 2021 à 18 h 30.

* Un baptême aura lieu le 10 Juillet 2021 à 11 h 00 à l'église de Cernay.

Fin de séance à 20 h 00

Fait à Cernay, le 13 Avril 2021